

COMMUNE DE CUBIÈRES

48190 CUBIÈRES

Date de convocation : 10 décembre 2025
Date d'affichage : 10 décembre 2025

Membres afférents au Conseil : 10
Membres qui ont pris part à la délibération : 9

Séance du	Objet
18 décembre 2025	Inscription de chemins ruraux au PDIPR

Le jeudi dix-huit décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le maire, Stephan MASSADOR.

Date convocation : 10 décembre 2025

Présents (9) : Monsieur MASSADOR Stephan, Monsieur LAURENT Christian, Monsieur FOLCHER Joël, Monsieur BARGETON Pierre, Monsieur COULET Joël, Monsieur FLOURET Bruno, Monsieur N'DIAYE Julien, Madame REBOUL Martine, Monsieur ROCHER Claude.

Absents (1) : Madame RIBIERE Valérie représentée par Monsieur Stephan MASSADOR
Madame Isabelle COURTOIS a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet à nouveau au Conseil Municipal le courrier du Président du Conseil départemental lui demandant d'émettre son avis sur l'inscription de sentiers au Plan Départemental des Espaces, sites et Itinéraires (PDESI) qui intègre le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et de délibérer sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Il explique que cette inscription ne concerne que les chemins ruraux appartenant à la commune (domaine privé de la commune), les chemins privés ayant fait l'objet de demande autorisation individuelle auprès des propriétaires concernés le cas échéant. Cette inscription permet de protéger ces chemins et d'assurer leur entretien.

VU les dispositions relatives aux articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 à propos des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

VU l'article L.361-1 du Code de l'Environnement ;

VU l'article L 311-3 du Code du Sport sur l'intégration du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) au PDESI ;

Vu l'approbation le 17 juillet 2009 par le Conseil départemental de la Lozère, du règlement intérieur de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) et de la démarche d'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) ;

VU l'accord de la Commission départementale des Espaces, Sites et Itinéraires sur les propositions de sentiers faites par la Communauté de communes, en charge de l'entretien de ces itinéraires reconnus d'intérêt communautaire.

VU la proposition de modification du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) approuvée par le Département de la Lozère par délibération n°CP_25_070 du 4 mars 2025 et la cartographie proposée pour la Commune ci-jointe en annexe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- abroge toutes les décisions municipales prises antérieurement concernant les chemins ruraux inscrits au PDIPR,
- approuve le projet d'inscription du réseau de chemins balisés sur le territoire de la commune tels qu'ils figurent sur la carte ci-annexée,
- autorise le passage des randonneurs pédestres, équestres et VTT sur les propriétés privées de la commune concernées par ce réseau,
- émet un avis favorable pour l'inscription au PDIPR des chemins ruraux de la commune concernés par ce réseau d'itinéraire.

Le Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, s'engage à :

- conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins (pas de clôtures) ;
- prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modification consécutive à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée ;
- inscrire les chemins ruraux au Plan local d'Urbanisme ou à tout document d'urbanisme inhérent à la commune ;
- informer le Conseil départemental de la Lozère de toute modification envisagée ;
- accepter la mise en place du balisage et de la signalétique par la collectivité locale compétente, conformément aux préconisations de la Charte Départementale de la signalétique pour les activités de pleine nature de la Lozère, ainsi que l'entretien du mobilier par le gestionnaire de l'itinéraire.

Ainsi fait et délibéré le 18 décembre 2025.

Secrétaire de séance :
Isabelle COURTOIS

Monsieur le Maire :
M. MASSADOR *Stéphan*